

| | |
|---|---------------------------------|
| I. N. A. O. | |
| COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES | |
| Séance du 16 septembre 2021 | |
| Résumé des décisions prises | |
| 2021 – CP | Date : 22 septembre 2021 |

Membres présents

Le Président M. Patrice CHASSARD

MM. François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Luc DONGE, Richard FESQUET, Robert GLANDIERES, Olivier NASLES, Christian TEULADE, Didier TRONC, Dominique VERNEAU.

Membres absents ou excusés

MM. Yvon BOCHET, Charles DEPARIS, Michel LACOSTE, Michel NALET, Michel OCAFRAIN, Bernard ROBERT, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES

Assistaient également aux travaux de la Commission

M. CHEREL Commissaire du Gouvernement ou son représentant

M. Gregor APPAMON de la DGPE

Mme Chantal MAYER et M. Alexandre SALLE de la DGCCRF

M. André BARLIER, Directeur-adjoint de l'INAO

AGENTS INAO

Mmes Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI.

M. Bastien BULLIER

Mme CUCHEVAL chez H2COM pour la rédaction du procès-verbal

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des instances, le Président Chassard a réuni la commission permanente au moyen d'une visioconférence.

Le président ouvre la séance par un message à l'ensemble des membres explicitant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de vote.

La présence de chacun des membres est possible grâce à la visioconférence. Les membres connectés par téléphone activent leur micro à l'appel de son nom.

Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque membre présent est identifié à l'écran avec ses nom et prénom.

La commission permanente a accueilli M. Nicolas Chérel, chef du bureau qualité depuis le 1^{er} septembre 2021, il succède à Mme Valérie Pieprzownik.

| | |
|-------------------|--|
| 2021-CP401 | Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 09 Juin 2021 La commission permanente a approuvé à l'unanimité (11 votants) le résumé des décisions prises de la séance du 9 juin 2021. |
| 2021-CP402 | Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 09 Juin 2021 Il est demandé une correction du compte-rendu analytique dans l'intervention de Charles Deparis, page 24 du document : « M. DEPARIS pense que des fabricants fabriquent encore <u>du Camembert portant la mention « fabriqué en Normandie » en dehors de l'AOP</u> . Des relevés doivent être faits or cela ne va pas assez vite, et la situation dégénère. Il demande si un arrangement a été trouvé concernant le Roquefort et le Bleu de brebis. S'il a entendu parler de quelque chose, officiellement, rien n'a été dit. » Après intégration de cette correction, la commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 9 juin 2021. |
| 2021-CP403 | AOP « Sainte-Maure de Touraine » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges La commission permanente a pris connaissance de la demande. Le Président Chassard rappelle que les lignes directrices du comité national relatives aux milieux de culture des ferments lactiques sont peu prises en compte par les ODG, ce qui nécessiterait un échange en comité national afin de définir une orientation de celui-ci, visant à en rendre la déclinaison dans les cahiers des charges obligatoire ou non. La commission permanente a considéré à l'unanimité (11 votants) que les modifications proposées sont mineures et ne nécessitent pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition. |

| | |
|--------------------------|---|
| | <p>A l'unanimité, la commission permanente a approuvé (11 votants) le cahier des charges modifié.</p> |
| <p>2021-CP404</p> | <p>AOP « Mont d'Or » ou « Vacherin du Haut-Doubs » - Recours à l'expertise externe - Demande de nomination d'un expert auprès de la commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de désignation d'un expert auprès de la commission d'enquête. Le président de la commission d'enquête explicite la demande formulée par la commission d'enquête de mieux appréhender la technologie de fabrication du Mont d'Or, s'agissant d'un produit au lait cru et sensible.</p> <p>La commission permanente approuvé à l'unanimité (11 votants) la désignation de M. Xavier Gigon comme expert auprès de la commission d'enquête et sa lettre de mission (échéance du 30/10/2021).</p> |
| <p>2021-CP405</p> | <p>AOP « Roquefort » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>M. Glandières est placé en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote. Le quorum est donc abaissé à 9.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande. Elle est informée de la modification proposée par les services de la DGCCRF pour laquelle l'avis de l'ODG devra être sollicité. « Sur les étiquetages où le symbole AOP est apposé en couleurs, la marque collective est également apposée en couleurs ; sur les emballages où le symbole AOP est apposé en noir et blanc ou en négatif, la marque collective est également apposée en noir et blanc ou en négatif conformément à la réglementation. ».</p> <p>La commission permanente a considéré à l'unanimité (9 votants) que les modifications proposées sont mineures et ne nécessitent pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p> <p>A l'unanimité et sous réserve de l'avis de l'ODG sur la modification proposée par les services de la DGCCRF, la commission permanente a approuvé (9 votants) le cahier des charges modifié.</p> |
| <p>2021-CP406</p> | <p>AOP « Huile d'olive de Corse » / « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>La modification proposée qui diversifie les plants utilisables est jugée aller dans le bon sens et contribuer au renforcement du lien à l'origine. Il est rappelé que la pratique habituelle était de se fournir en plants en Italie, ce qui limitait de fait l'approvisionnement à uniquement 2 variétés du fait des disponibilités en Italie. La modification permet d'introduire davantage de diversité dans le choix des variétés.</p> |

| | |
|--------------------------|--|
| | <p>Il est demandé de vérifier l'orthographe de la variété Nieladja, ainsi que les autres synonymes mentionnés. Il est demandé, le cas échéant, de se rapprocher du GEVES si des corrections étaient nécessaires.</p> <p>Concernant l'origine locale des variétés des plants, il est précisé que les variétés Ghjermana et Frantoio sont des variétés issues d'une même population, mais qu'elles correspondent à des clones différents, Ghjermana étant un clone originaire de Corse tandis que Frantoio est un clone italien, qui ne doit donc pas être introduit dans le cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a considéré que la modification était mineure au sens de la réglementation européenne mais a débattu de la nécessité de mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition. Certains considèrent que les modifications auront un impact sur les pratiques des opérateurs et justifient la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition. D'autres considèrent a contrario que ces modifications sont mineures et qu'il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition.</p> <p>La commission permanente a considéré (11 votants : 6 mineures ; 5 majeures) que les modifications proposées du cahier des charges de l'AOP « Huile d'olive de Corse » / « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica » sont mineures et ne nécessitent pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p> <p>La commission permanente a approuvé (11 votants, 10 oui, 1 abstention) le cahier des charges modifié.</p> |
| <p>2021-CP407</p> | <p>AOP « Foin de Crau » - Identification parcellaire pour la récolte 2021 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>M. Tronc est placé en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote. Le quorum est donc abaissé à 9.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et approuvé à l'unanimité (10 votants) la liste de parcelles proposées à l'identification pour l'AOP « Foin de Crau » pour la récolte 2021.</p> |
| <p>2021-CP408</p> | <p>AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 2021-09 - Renouvellement des parcours identifiés ou modifiés en juin 2017 - 6ème année</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé à l'unanimité (11 votants) la liste des parcours proposés à l'identification et la modification d'un parcours ainsi que la liste des parcours proposés à l'identification pour le renouvellement (5 ans) et la lettre de mission mise à jour.</p> |
| <p>2021-CP409</p> | <p>AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 2021-09 -</p> |

| | |
|--------------------------|--|
| | <p>Renouvellement des parcours identifiés ou modifiés en mars 2017 - 6ème année</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé à l'unanimité (11 votants) la liste des parcours proposés à l'identification en AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre ».</p> |
| <p>2021-CP410</p> | <p>AOP « Olives cassées de la Vallée des Baux de Provence » - AOP « Olives noires de la Vallée des Baux de Provence » - AOP « Huile d'olive de la Vallée des Baux de Provence » - Identification parcellaire pour la récolte 2021 - Rapport de la commission d'experts - Projet de la lettre de mission de la commission d'experts pour l'identification parcellaire.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé à l'unanimité (11 votants) la liste de parcelles identifiées proposée par la commission d'experts pour les 3 AOP oléicoles des Baux-de-Provence en vue de la récolte de 2021 ainsi que le projet de lettre de mission des experts.</p> |